RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D02A6E17-ACD7-4A11-8A69-349B2EBF2CEE

29 LACEPEDE
Société civile immobilière
Capital : 1000 €
Siège social : 29 RUE LACEPEDE 13004 MARSEILLE
492 991 948 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril, au siège social de la Société 29 LACEPEDE, Monsieur Jean BAUDET, seul associé de la Société 29 LACEPEDE

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Suite au décès de Monsieur Jean CASABIANCA, son épouse, Madame Laurence GONZAGUE veuve CASABIANCA et ses enfants Monsieur Paul CASABIANCA, Monsieur Théo CASABIANCA et Madame Sacha CASABIANCA ont été reconnus comme ses héritiers, suivant acte de notoriété en date du 25 octobre 2023, représentant ainsi à eux quatre l'Indivision CASABIANCA, Madame Laurence GONZAGUE veuve CASABIANCA représentant ladite indivision tel qu'en atteste ledit acte de notoriété.

- Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société, les parts sociales détenues par le défunt dans la Société sont transférées à ses héritiers, sous réserve de leur agrément préalable des autres associés de la Société ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

- Agrément des héritiers en qualité d'ayant droit des parts sociales transmise automatiquement dans le cadre de la succession conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts ;
- Modification corrélative des statuts ;

PREMIERE DECISION

Monsieur Jean-Jacques BAUDET constate la dévolution successorale des 500 parts détenues par Monsieur Jean CASABIANCA à l'Hoirie CASABIANCA et donne son agrément pour que l'Hoirie CASABIANCA devienne associée de la Société par application des dispositions de l'article 11 des statuts.

Il est précisé que l'Hoirie CASABIANCA est composée de :

- Madame Laurence GONZAGUE veuve CASABIANCA
- Madame sacha CASABIANCA
- Monsieur Paul CASABIANCA

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: D02A6E17-ACD7-4A11-8A69-349B2EBF2CEE

- Monsieur Théo CASABIANCA

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de la décision précédente, il est décidé de modifier, comme suit, l'article 7 des statuts « Capital social – Parts sociales » :

« ***Article 7 : Capital social – Parts sociales***

Le capital social est fixé à la somme de 260.000 euros (deux cent soixante mille euros), divisé en mille parts (1.000) de 260 euros (deux cent soixante euros) chacune, numérotées de 1 à 1.000 inclus, qui sont attribuées en représentation de leurs apports, savoir :

A l'Hoirie CASABIANCA	
500 parts numérotées de 1 à 500 inclus	*500 Parts*
A Monsieur Jean-Jacques BAUDET	
500 parts numérotées de 501 à 1.000 inclus	*500 Parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social de	*1.000 Parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Ceci étant décidé, les associés agréés entrent en séance.

Monsieur Jean BAUDET Préside la séance es qualité de Gérant associé de la Société.

Il constate que sont présents :

- Monsieur Jean BAUDET, propriétaire de 500 parts sociales ;
- Les membres de l'Hoirie CASABIANCA, propriétaire de 500 parts sociales ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: D02A6E17-ACD7-4A11-8A69-349B2EBF2CEE

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de la vente de l'appartement sis 29 Rue LACEPEDE, 13004 MARSEILLE, propriété de la Société ;
- Autorisation donnée au Gérant à l'effet de signer l'acte de cession et d'effectuer les formalités en conséquence ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'offre d'achat faite le 26 mars 2025 par Monsieur Thierry BENSUSAN, autorise la cession l'appartement à usage de bureau situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 29 Rue LACEPEDE, 13004 MARSEILLE, propriété de la Société 29 LA CEPEDE, moyennant le prix de quarante-cinq mille (45.000) euros et ce sans condition suspensive de financement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale autorise Monsieur Jean BAUDET à céder l'appartement à usage de bureau situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 29 Rue LACEPEDE, 13004 MARSEILLE et pour cela de signer tous actes et documents afin de finaliser cette vente aux conditions exposées et l'habilitant expressément pour cela.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Paraphe

Paraphe

Docusign Envelope ID: D02A6E17-ACD7-4A11-8A69-349B2EBF2CEE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de l'Assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Monsieur Jean-Jacques BAUDET

[redacted]ean Jacques
B3FE179E7392405...

L'Hoirie CASABIANCA
Représentée par Madame Laurence GONZAGUE veuve CASABIANCA

Signé par :
[redacted]
D3390B7FCDD6458...